

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES
du mercredi 22 mars 2023**

Membres afférents : 14

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs, CHLUDA Bernard, GUILHAUME Daniel, LAVEILLE Roland, LESCOFFIER Luc, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane, CAMURATI Francine, LE HINGRAT Emmanuelle, POULET-GUERIN Marie-Claude, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE Martine.

Procuration : Madame CAZAURANG Véronique à Madame LE HINGTAT Emmanuelle, Madame KESSLER Maryline à Monsieur LAVEILLE Roland

Absent : Monsieur BASTID Morgan

Date de convocation

15/03/2023

Date d'affichage

15/03/2023

LE HINGRAT

Secrétaire de séance : Emmanuelle

Budget Principal M14 – Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif M14 de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

2-Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de Gestion M14 pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Comptable du service de gestion comptable de Vauvert, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Vote :_Oui à l'unanimité.

Budget Principal M14 – Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Emmanuelle LE HINGRAT, 1^{ère} Adjointe, (Monsieur le Maire étant sorti de la salle), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard CHLUDA, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1-Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section investissement	Total
Dépenses	391 343,25 €	81 544,13 €	487 320,82 €
Recettes	472 045,21 €	95 977,57 €	553 589,34€
Résultat	80 701,96 €	14 433,44 €	95 135,40€
Report exercice antérieur		19 115,05 €	
Restes à réaliser Dépenses		678 790,89 €	
Restes à réaliser Recettes		585 479,00€	

2-Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ne participe pas : 1 (Le Maire, Monsieur Bernard CHLUDA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Vote : Oui à l'unanimité.

Budget Principal M57 – Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des restes à réaliser et du résultat de l'exercice 2022 décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 80 701,96€:

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 80 701,96€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Vote : Oui à l'unanimité.

Budget Principal M57 – Budget Primitif 2023

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions du Budget Primitif M57 de l'exercice 2023 qui se résument ainsi :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de :458 278 €,
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de :1 048 229,40 €,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, **à l'unanimité** ces propositions.

Vote des taux des taxes locales 2023

Monsieur Bernard CHLUDA, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote des taux des Taxes Locales pour 2023 en maintenant les taux votés en 2022, à savoir : Taxe foncier bâti : 40,93 %, Taxe foncier non bâti : 45,38%.

Il propose de maintenir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 7,86 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, les taux des taxes locales énumérées ci-dessus.

Budget annexe Assainissement M49 – Compte de Gestion 2022

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif M49 de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de Gestion M49 pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur le comptable du service de gestion comptable de Vauvert, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Vote : Oui à l'unanimité

Budget annexe Assainissement M49 – Compte Administratif 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Emmanuelle Le HINGRAT, 1^{ère} Adjointe, (Monsieur le Maire étant sorti de la salle), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard CHLUDA, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

- 1-Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'exploitation	Section investissement	Total
Dépenses	50 900,21 €	46 517,88 €	97 418,09€
Recettes	91 164,72 €	35 245,68 €	126 410,40 €
Excédent/Déficit	40 264,51 €	-11 272,20 €	28 992,31 €
Report exercice antérieur	73 367,48 €	57 917,22 €	
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			

2-Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ne participe pas : 1 (Le Maire, Monsieur Bernard CHLUDA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Vote : Oui à l'unanimité.

Budget annexe Assainissement M49 – Budget Primitif 2023

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif M49 de l'exercice 2023 qui se résument ainsi :

-Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à la somme de : 175 477,99 €,

-Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 162 777,02 €,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, **à l'unanimité**, ces propositions.

Autorisation à défendre : Recours de M. GARAUD à l'encontre du Permis de Construire n° PC 03002321N0014

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que M. GARAUD Grégory a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes contre la décision par laquelle Le Maire de la Commune de AUJARGUES a implicitement rejeté la demande de retrait du permis de construire PC 030 02321N0014 du 21 mars 2022, reçue le 14 septembre 2022 ; ensemble l'arrêté de permis de construire PC 030 023 21 N 0014 du 21 mars 2022 délivré à Monsieur BASTID Morgan.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes

2. De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

De désigner le cabinet d'avocats SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ER-GAOMNES – Me Jean-Luc MAILLOT – Me Jean-Marc MAILLOT Avocats au Barreau de Montpellier, domicilié 215 Allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ,

À l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Autorisation à défendre : Recours de M. GARAUD à l'encontre du Permis de Construire n° PC 03002321N0014M01

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que M. GARAUD Grégory a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes contre la décision par laquelle le Maire de la Commune de Aujargues a tacitement délivré le permis de construire PC 030 023 21 N 0014M01 le 04 octobre 2022.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes
2. De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

De désigner le cabinet d'avocats SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ERGAOMNES – Me Jean-Luc MAILLOT – Me Jean-Marc MAILLOT Avocats au Barreau de Montpellier, domicilié 215 Allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, à l'effet de

représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h35
Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 23/03/23
Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 23/03/23
Publication le, Procès-verbal affiché en mairie le 24/03/23
